

États financiers

2025/26

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2026

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction a exercé son jugement et a fait les meilleures estimations, s'il y a lieu, en particulier lorsque des transactions affectant la période comptable actuelle ne peuvent être finalisées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable d'établir et de maintenir un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les dossiers financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont adéquatement comptabilisés et protégés. Le système comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation appropriée de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction en matière de rapports financiers par l'entremise d'un Comité des finances et des risques, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Ce comité examine nos états financiers et les recommande au conseil pour approbation. Le Comité est également responsable d'examiner nos contrôles internes et de conseiller les directeurs sur des questions liées à la vérification et aux rapports financiers.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, nommé par la Commission, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport de son auditeur indépendant. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a un accès complet et non limité au Comité pour discuter de sa vérification et des conclusions connexes.



Carolyn Calwell
Directrice générale
18 juin 2026



John Moon
Directeur des finances, de l'approvisionnement
et des installations
18 juin 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats de fonctionnement et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la CEO;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la CEO    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeremy Blair', written in a cursive style.

Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 18 juin 2026

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2026

	31 MARS 2026		31 MARS 2025	
ACTIF				
Actif à court terme :				
Encaisse	15 746 695	\$	9 348 231	\$
Comptes débiteurs (note 3)	1 827 408		2 963 316	
Charges payées d'avance	1 342 417		1 044 896	
Total de l'actif à court terme	18 916 520	\$	13 356 443	\$
Actif à long terme :				
Immobilisations (note 4)	2 487 915	\$	3 536 964	\$
Total de l'actif à long terme	2 487 915		3 536 964	
Total de l'actif	21 404 435	\$	16 893 407	\$
PASSIF				
Passif à court terme :				
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	12 927 524	\$	9 889 488	\$
Total du passif	12 927 524	\$	9 889 488	\$
ACTIF NET				
Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	1 039 059	\$	1 913 253	\$
Non affecté	7 437 852		5 090 666	
Total de l'actif net	8 476 911	\$	7 003 919	\$
Total du passif et de l'actif net	21 404 435	\$	16 893 407	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Geoff Owen

Président du conseil d'administration

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Exercice clos le 31 mars 2026

	31 MARS 2026		31 MARS 2025	
REVENUS				
Recouvrement des coûts généraux	63 000 000	\$	56 158 416	\$
Coûts liés au processus réglementaire – (notes 7 et 8(b)) Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité	8 020 703		9 755 035	
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	3 731 985		5 718 748	
Droit de permis et d'enregistrement annuels	425 400		436 200	
Revenus d'intérêt	321 148		453 128	
Revenus divers	158 001		233 600	
Pénalités administratives et intérêts	93 963		280 943	
TOTAL DES REVENUS	75 751 200	\$	73 036 070	\$
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux	45 532 461	\$	42 860 716	\$
Experts-conseils et professionnels	8 878 069		10 145 997	
Exécution et administration – (notes 7 et 8(b)) – Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité	8 020 703		9 755 035	
Biens-fonds – (note 8(a))	4 392 099		4 305 913	
Technologies de l'information	2 435 399		2 152 225	
Bureaux et administration	1 710 199		2 130 908	
Amortissement des immobilisations	1 432 221		1 598 609	
Publications, médias et publicité	1 076 552		1 260 004	
Réunions, formations et déplacements	800 505		746 905	
TOTAL DES DÉPENSES	74 278 208	\$	74 956 312	\$
Excédent/(déficit) des revenus sur les dépenses	1 472 992	\$	(1 920 242)	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2026

	31 MARS 2026		31 MARS 2025	
	Restrictions internes – fonds tirés des pénalités administratives	Actif net non restreint	Total	Total
Actif net, au début de l'exercice	1 913 253 \$	5 090 666 \$	7 003 919 \$	8 924 161 \$
Excédent/(déficit) des revenus sur les dépenses	(968 157)	2 441 149	1 472 992	(1 920 242)
Transfert entre fonds	93 963	(93 963)	-	-
ACTIF NET, à la fin de l'exercice	1 039 059 \$	7 437 852 \$	8 476 911 \$	7 003 919 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars 2026

	31 mars 2026		31 mars 2025
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement			
Excédent/(déficit) des revenus sur les dépenses	1 472 992	\$	(1 920 242) \$
Rajustement pour les éléments sans effet sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations	1 432 221	\$	1 598 609 \$
Sous-total	1 432 221	\$	1 598 609 \$
Variation des éléments du fonds de roulement:			
Baisse des comptes débiteurs	1 135 908	\$	4 794 451 \$
(Augmentation)/diminution des charges payées d'avance	(297 521)		100 875
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	3 038 036		(2 497 941)
Sous-total	3 876 423	\$	2 397 385 \$
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	6 781 636	\$	2 075 752 \$
Flux de trésorerie provenant des activités d'immobilisation			
Acquisition d'immobilisations	(383 172)	\$	(438 903) \$
Flux de trésorerie net utilisé pour des activités d'immobilisation	(383 172)	\$	(438 903) \$
Augmentation nette de l'encaisse	6 398 464	\$	1 636 849 \$
Encaisse, au début de l'exercice	9 348 231		7 711 382
Encaisse, à la fin de l'exercice	15 746 695	\$	9 348 231 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2026

1. Nature des opérations

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario et fournit des décisions juridictionnelles indépendantes. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie et des Mines ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi sur la CEO »), la CEO est une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales conventions comptables

a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (SP), qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous.

L'actif net de la CEO est présenté et constaté comme suit :

- actif net non restreint – comprend l'actif net cumulé des revenus d'exploitation par rapport aux dépenses;
- restrictions internes – le fonds tiré des pénalités administratives représente les pénalités imposées aux participants au marché individuel en vertu de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*, y compris les intérêts gagnés. Toute utilisation des fonds affectés par des instances internes doit être approuvée par le conseil d'administration.

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Constatation des produits

Recouvrement des coûts généraux

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur la CEO*, la CEO a le pouvoir législatif de recouvrer toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la Loi ou toute autre loi. En vertu de la Loi, chaque personne ou organisation dont les coûts sont évalués par la CEO doit payer la quote-part qui est fixée à son égard. Par conséquent, la CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle oblige une personne ou une organisation à payer une quote-part; ce qu'elle fait en facturant ces coûts sur une base trimestrielle. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Coûts liés au processus réglementaire – Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)

L'article 79.2 de la Loi, ainsi que le Règlement de l'Ontario 14/18 pris en vertu de la Loi, permet à la CEO de recouvrer de la province toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'administration du POAFE. La CEO comptabilise les coûts liés au processus réglementaire – POAFE lorsque les coûts connexes sont engagés.

Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations

En vertu de l'article 30 de la *Loi sur la CEO*, la CEO peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visée à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend. La CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle rend une décision d'attribution des coûts à une personne ou à une organisation pour payer ses coûts. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Pénalités administratives

En vertu de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*, la CEO a le pouvoir législatif d'ordonner à une personne de payer une pénalité administrative pécuniaire si elle est convaincue qu'une personne a contrevenu à une disposition exécutoire, au sens de la Loi. Les revenus sont constatés lorsque la CEO a rendu une ordonnance exigeant le paiement d'une amende ou d'une pénalité et que la première des éventualités suivantes s'est produite : le dépôt d'une promesse de conformité volontaire; la date d'appel de l'ordonnance expire; ou tous les droits d'appel sont épuisés et l'ordonnance devient définitive. Les revenus constatés correspondent au montant de l'encaisse reçue ou à recevoir.

Les revenus provenant des pénalités administratives sont limités à l'interne pour appuyer les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres activités dans l'intérêt public.

2. Principales conventions comptables (suite)

Droits de permis et d'enregistrement annuels

La CEO délivre divers permis, notamment pour la distribution, le transport, la production, l'entreposage, le détaillant, le grossiste, le fournisseur de compteurs divisionnaires et le négociant de gaz. La CEO reconnaît les droits de permis lorsqu'elle reçoit un paiement du demandeur pour une demande de permis.

Le titulaire de permis doit payer des droits d'enregistrement annuels pour chaque année de son permis. Les droits d'enregistrement annuels sont constatés lorsque la CEO émet une facture à l'intention du titulaire de permis, soit le net des montants que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir du payeur.

c) Instruments financiers

L'actif et le passif financier sont constatés dans l'état de la situation financière lorsque la CEO devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La CEO décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont réglés. La CEO décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation précisée dans le contrat est acquittée, annulée ou expire.

Les instruments financiers de la CEO sont les trésorerie, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs et les charges à payer. Tous les instruments financiers sont affectés à l'une des deux catégories de mesure au moment de la comptabilisation initiale : juste valeur ou coût amorti.

- La trésorerie est évaluée à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et, par la suite, au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur étant donné que la trésorerie est soumise à un risque insignifiant de changement de valeur;
- Les comptes débiteurs et les comptes créditeurs ainsi que les charges à payer sont comptabilisés à la juste valeur à la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont soumis à un test annuel de dépréciation. En cas de dépréciation des actifs financiers, les pertes sont comptabilisées dans l'état des résultats de fonctionnement.

2. Principales conventions comptables (suite)

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	1 à 6 ans

e) Contrat de location-exploitation

La location d'une immobilisation dans laquelle le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des avantages et risques liés à la propriété de l'immobilisation corporelle au bail est considérée comme un contrat de location-exploitation. La CEO comptabilise les frais de location selon la méthode linéaire pendant la durée du bail.

f) Régimes de pension des employés

La CEO participe au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul promoteur du RRF, détermine les versements annuels de la CEO au régime. Étant donné que la CEO n'est pas une promotrice du régime de retraite, les gains et les pertes découlant des évaluations actuarielles de la capitalisation prévues par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la CEO, car le promoteur est responsable de s'assurer que le régime de retraite est financièrement viable. La CEO comptabilise une dépense égale au montant des cotisations requises pour les services rendus par les employés pendant la période. Toutes les contributions en souffrance sont comptabilisées à titre de passif dans l'état de la situation financière.

g) Incertitude des mesures

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers, la divulgation du passif éventuel, ainsi que les montants déclarés des revenus et des dépenses au cours de la période visée. Les charges à payer sont comptabilisées sur la base des meilleures estimations de la direction concernant les obligations existant à la date de la production du rapport. Ces estimations reposent sur des appréciations subjectives et sont soumises à des incertitudes quant au calendrier et au montant des sorties de trésorerie futures. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants comptabilisés.

2. Principales conventions comptables (suite)

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et sont révisées chaque année pour tenir compte des nouveaux renseignements à mesure qu'ils deviennent disponibles. De par leur nature, les estimations sont assujetties à la mesure de l'incertitude qui existe dans ces états financiers. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

3. Comptes débiteurs

	2026		2025	
Créances sur la province de l'Ontario et ses organismes (voir note 10)	708 232	\$	943 538	\$
Créance au titre de la TVH	651 169		664 611	
Créances commerciales	426 314		1 324 773	
Intérêts à percevoir	38 946		33 594	
Créances du gouvernement du Canada	6 747		-	
Sous-total	1 831 408		2 966 516	
Moins la provision pour créances douteuses	4 000		3 200	
Total des créances clients	1 827 408	\$	2 963 316	\$

4. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulative	Valeur comptable nette 2026
Mobilier et équipement de bureau	2 461 392	\$ 2 337 916	\$ 123 476
Matériel informatique	2 915 597	2 656 408	259 189
Logiciel informatique	13 774 221	11 797 587	1 976 634
Matériel audiovisuel	413 745	319 516	94 229
Aménagements locatifs	5 485 935	5 451 548	34 387
Total des immobilisations	25 050 890	\$ 22 562 975	\$ 2 487 915

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2025
Mobilier et équipement de bureau	2 432 802	\$ 2 289 937	\$ 142 865
Matériel informatique	2 874 553	2 533 040	341 513
Logiciel informatique	13 624 611	10 732 476	2 892 135
Matériel audiovisuel	367 141	286 884	80 257
Aménagements locatifs	5 485 935	5 405 741	80 194
Total des immobilisations	24 785 042	\$ 21 248 078	\$ 3 536 964

5. Comptes créditeurs et charges à payer

	2026		2025	
Rémunérations et charges sociales à payer	8 136 691	\$	7 002 164	\$
Comptes créditeurs et charges à payer	4 790 833		2 887 324	
Total des comptes créditeurs et des charges à payer	12 927 524	\$	9 889 488	\$

Les charges à payer comprennent les salaires, les congés et les autres avantages sociaux. Les comptes créditeurs concernent essentiellement des transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis à des modalités de paiement standard du gouvernement provincial. Les charges d'exploitation se rapportent aux biens ou services reçus, mais qui n'ont pas été payés.

6. Avantages sociaux futurs des employés

a) Régimes de pension

La CEO offre des prestations de retraite à tous ses employés à temps plein grâce à sa participation au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées qui est uniquement parrainé par la province de l'Ontario. La formule de calcul des prestations de retraite est fondée sur le meilleur salaire moyen sur cinq ans et la meilleure durée de service du participant. Les prestations de retraite sont indexées en fonction des changements apportés à l'indice des prix à la consommation afin d'offrir une protection contre l'inflation. Les prestations du RRF sont financées par les cotisations des employeurs, des employés et de la province participants, ainsi que par les revenus de placement. Les participants cotisent normalement de 7,4 à 11,9 % de leur salaire au régime, et les employeurs participants versent une cotisation équivalente. Aucun changement important n'a été apporté au plan au cours de la période.

La contribution de la CEO au RRF pour l'exercice 2025/26 était de 2 979 424 \$ (2 796 618 \$ en 2025) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement.

b) Autres avantages sociaux futurs des employés

La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

La CEO administre le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) conformément à l'article 79.2 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et au Règlement de l'Ontario 14/18. Le POAFE offre des crédits fixes (déterminés selon une échelle mobile) à toutes les personnes à faible revenu admissibles qui font affaire avec des distributeurs d'électricité et des fournisseurs de compteurs individuels d'électricité. Ce règlement décrit les critères d'admissibilité, les définitions et les responsabilités administratives liées au programme, y compris le rôle de la CEO dans la supervision de sa mise en œuvre.

La CEO assume les coûts d'exécution et d'administration du POAFE en ce qui concerne sa responsabilité à l'égard du programme. La CEO a conclu un accord avec un fournisseur de services centraux (FSC) pour fournir des services gérés pour administrer le POAFE. La CEO recouvre ces coûts auprès de la SIERE et les comptabilise dans les coûts liés au processus réglementaire – le POAFE dans l'état des résultats de fonctionnement. La SIERE recouvre également ses coûts auprès du ministère des Finances.

Les crédits fixes appliqués par les distributeurs d'électricité et les fournisseurs de compteurs individuels d'électricité ne sont pas des coûts de la CEO et ne sont pas inclus dans ces états financiers.

8. Obligations contractuelles

a) Espace de bureau

Au cours de l'exercice 2025, la CEO a prolongé le bail des locaux à bureaux pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Le bail initial a été conclu le 2 septembre 2004. La CEO ne reçoit pas la quasi-totalité des avantages de la propriété et, par conséquent, les espaces de bureau et d'entreposage correspondent à la classification d'un contrat de location-exploitation. Les paiements annuels cumulatifs pour chacune des deux prochaines années sont les suivants :

2027 – 9 mois	1 417 611	\$
Total	1 417 611	\$

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 2 260 864 \$ au cours de l'exercice 2025/26 (2 213 555 \$ en 2025).

8. Obligations contractuelles (suite)

b) Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

La CEO a conclu un accord avec un FSC pour fournir l'hébergement, l'exploitation et la maintenance continue du système du POAFE, y compris les services de processus opérationnels gérés pour le soutenir. La durée initiale de l'accord est de cinq ans; il prend fin en avril 2028, et est renouvelable à l'option de la CEO pour trois années supplémentaires.

Les coûts engagés pour le solde sont les suivants :

2027	6 639 993	\$
2028	6 987 207	
Total	13 627 200	\$

9. Instruments financiers et gestion des risques

a) Risques liés aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La CEO n'est pas exposée aux risques liés aux taux d'intérêt, car elle ne détient aucun actif ou passif financier portant intérêt, à l'exception des liquidités détenues dans une institution financière.

b) Risques liés aux devises

Le risque lié aux devises est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

c) Risques liés au crédit

Le risque lié au crédit est le risque de perte financière pour la CEO si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. La CEO est exposée au risque de crédit lié à l'encaisse et aux comptes débiteurs. Le risque lié au crédit associé à l'encaisse est faible, car la CEO détient de l'encaisse auprès d'institutions financières à charte au Canada. Toutefois, le risque lié au crédit associé aux comptes débiteurs est considéré comme minime en raison des taux de recouvrement antérieurs.

Aucun changement n'est à signaler en matière de risques; nous continuons à surveiller la santé de nos créances sur une base hebdomadaire et mensuelle.

9. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

2026						
	Valeur comptable	0 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	91 - 180 jours	+ de 180 jours
Créances clients	1 827 408 \$	1 798 024 \$	13 044 \$	2 175 \$	- \$	14 165 \$
Total des créances clients	1 827 408 \$	1 798 024 \$	13 044 \$	2 175 \$	- \$	14 165 \$

2025						
	Valeur comptable	0 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	91 - 180 jours	+ de 180 jours
Créances clients	2 963 316 \$	2 768 044 \$	66 245 \$	83 069 \$	2 084 \$	43 874 \$
Total des créances clients	2 963 316 \$	2 768 044 \$	66 245 \$	83 069 \$	2 084 \$	43 874 \$

d) Risques liés aux flux de trésorerie

Le risque lié aux flux de trésorerie est le risque que la CEO ne soit pas en mesure de respecter ses obligations de trésorerie à leur échéance. L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante et des comptes débiteurs pour régler tous les passifs à court terme. La CEO fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts, conformément à l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, qui autorise l'organisme à facturer aux personnes ou catégories de personnes désignées l'ensemble des coûts engagés et des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de son mandat légal.

Afin de soutenir ce modèle de financement et de garantir sa capacité à honorer ses engagements à leur échéance, la CEO a mis en place des procédures officielles en matière de budgétisation, d'évaluation des coûts et de gestion des flux de trésorerie. Chaque année, la CEO prépare et fait approuver son budget de fonctionnement et d'immobilisations, qui sert à déterminer les coûts recouvrables. Ces coûts sont attribués aux catégories de payeurs réglementées au moyen d'une méthode établie et appliquée de façon uniforme et ils sont évalués chaque trimestre, ce qui assure un flux stable et prévisible de rentrées de fonds.

La direction assure un suivi continu des flux de trésorerie, des recouvrements des cotisations, ainsi que des écarts entre les chiffres prévisionnels et les chiffres réels, et entre

les prévisions et les chiffres réels. Ces activités favorisent le respect des plans financiers approuvés et permettent de cerner et de gérer en temps utile les risques liés aux flux de trésorerie. Collectivement, ces politiques, les contrôles et les pratiques de surveillance sont conçus pour assurer que des ressources financières suffisantes sont disponibles pour répondre aux obligations au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance et pour appuyer la capacité de la CEO de continuer à financer ses activités et à régler son passif dans le cours normal de ses opérations. Depuis le 31 mars 2026, la CEO a une encaisse de 15 746 695 \$ (9 348 231 \$ en 2025) et un solde de comptes débiteurs de 1 827 408 \$ (2 963 316 \$ en 2025) pour régler le passif à court terme de 12 927 524 \$ (9 889 488 \$ en 2025).

10. Opérations entre entités apparentées

La province de l'Ontario est une entité apparentée puisqu'elle est responsable du contrôle de la CEO. Toutes les opérations entre entités apparentées ont été constatées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par l'entité apparentée.

En vertu de la *Loi sur la CEO*, la CEO recouvre ses coûts auprès de diverses entités réglementées.

Les opérations entre entités apparentées relatives au recouvrement des coûts généraux et les coûts du processus réglementaire sont les suivants dans l'état des résultats de fonctionnement :

- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) - 2 784 846 \$ (2 397 274 \$ en 2025)
- Hydro One Inc. - 14 339 878 \$ (12 596 495 \$ en 2025)
- Ontario Power Generation (OPG) - 2 175 111 \$ (2 041 418 \$ en 2025)
- Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) - 800 \$ (800 \$ en 2025)

La CEO a conclu les transactions suivantes avec d'autres parties liées :

- Le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement a recouvré des services de communication de données et de stockage de dossiers de 29 029 \$ (6 274 \$ en 2025), qui sont inclus dans les dépenses liées à la technologie de l'information ainsi que dans les frais de bureau et d'administration de l'état des résultats de fonctionnement.
- Infrastructure Ontario a fourni des services immobiliers et de location de 21 527 \$ (11 281 \$ en 2025) qui sont inclus dans les services de consultation et les services professionnels dans l'état des résultats de fonctionnement.

10. Opérations entre entités apparentées (suite)

- La CEO a conclu un accord avec la SIERE sur une étude conjointe. La SIERE a recouvré des services de consultation de 54 375 \$ (17 500 \$ en 2025), qui sont inclus dans les dépenses de consultation et professionnelles figurant dans l'état des résultats de fonctionnement.
- La CEO a contribué au Symposium sur l'énergie des Premières Nations de la SIERE et a commandité 10 000 \$ (5 000 \$ en 2025) qui sont inclus dans les dépenses d'édition, de médias et de publicité figurant à l'état des résultats de fonctionnement.
- Les comptes débiteurs sur l'état de la situation financière font état de 708 232 \$ (943 538 \$ en 2025) dus par la province de l'Ontario et se rapportent aux coûts d'exploitation permanents du POAFE qui seront recouverts auprès du ministère (par l'entremise de la SIERE). Le POAFE est consigné dans la note 7.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 6.

11. Passifs éventuels

Les éventualités se rapportent à d'éventuelles actions en justice intentées contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que l'issue des plaintes contre la CEO ait un effet négatif important sur ses résultats financiers et ne pense pas qu'il soit nécessaire de constituer des provisions pour pertes à ce stade. Tout règlement sera constaté au moment du règlement.

Contactez-nous :



www.oeb.ca/fr



1-877-632-2727
416-314-2455



2300, rue Yonge, 27^e étage
Case postale 2319 Toronto
(Ontario) M4P 1E4